



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20251006-D272025-DE



2025/044

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°27/2025

Date convocation : 01.10.2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} adjointe - Anne-Laurence FRULLINI, Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, Michel COURTESOLLE, Bernard VIE, conseillers municipaux.

Procurations :

Secrétaire de séance : Anne-Laurence FRULLINI.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte de servitude de tour d'échelle en vue de l'entretien de l'église communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, la réparation et la restauration de l'église communale de Laurabuc, édifice appartenant au domaine public communal,

Vu le projet de convention de droit d'échelle établi entre la Commune et Madame BEAUFIL Laetitia, propriétaire du terrain cadastré section A N° 152

Considérant que l'accès au terrain privé voisin est indispensable pour permettre la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il convient, pour sécuriser cette intervention, de conclure un acte de servitude précisant les modalités d'exercice du droit d'échelle,

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'acte de tour d'échelle annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer l'acte de servitude correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires, s'il y a lieu, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

